



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-241

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-11-02-005 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°97-2020 portant création du comité local de cohésion territorial (3 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-11-02-005

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°97-2020 portant création
du comité local de cohésion territorial



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination
des Politiques Publiques

Pôle Coordination et Ingénierie Territoriale

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°97-2020
portant création du comité local de cohésion territoriale**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L1232-2 et R-1232-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu l'instruction du 15 mai 2020 relative aux modalités d'intervention de l'agence nationale de la cohésion des territoires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à la constitution du comité local de cohésion territoriale de la Savoie.

Article 2 : La composition de ce comité est fixée ainsi qu'il suit :

I - Président : Monsieur le préfet de la Savoie, délégué territorial de l'ANCT, ou son représentant ;

II - Représentants de l'État :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, déléguée territoriale adjointe, ou son représentant
- Monsieur le sous-préfet de Saint Jean-de-Maurienne, ou son représentant,
- Monsieur le sous-préfet d'Albertville, ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques, ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant,

- Monsieur le délégué territorial de l'ARS, ou son représentant,
- Monsieur le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant,
- Madame la directrice de l'unité interdépartementale de la DREAL, ou son représentant,
- Madame la cheffe de service de la coordination des politiques publiques, ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la citoyenneté et de la légalité, ou son représentant,
- Madame la secrétaire générale aux affaires régionales ou son représentant,

III- Représentants des établissements publics membres du comité national :

- Monsieur le directeur de la Banque des Territoires Alpes du Nord, ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'ADEME, ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional du CEREMA, ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'Agence de l'eau, ou son représentant,
- Monsieur le délégué territorial de l'ANRU, ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de la BPI, ou son représentant,
- Monsieur le délégué départemental de l'ANAH, ou son représentant,
- Monsieur le commissaire du massif des Alpes, ou son représentant,

IV – Représentants des parlementaires :

- Madame la députée de la 1ère circonscription,
- Monsieur le député de la 2ème circonscription,
- Madame la députée de la 3ème circonscription,
- Monsieur le député de la 4ème circonscription,
- Madame la sénatrice,
- Monsieur le sénateur,

V- Représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Savoie, ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération des maires de Savoie, ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de Savoie, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Lac, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Arlysère, ou son représentant,
- Madame la présidente de la communauté de commune de Cœur de Savoie, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de commune de Haute Tarentaise, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de commune de Cœur de Maurienne Arvan, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de commune de Val Guiers, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de commune de Cœur de Tarentaise, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de commune des Versants d'Aime, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de commune de Val Vanoise, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de commune de Haute Maurienne Vanoise, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de commune du canton de La Chambre, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de commune des Vallées d'Aigueblanche, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de commune de Yenne, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de commune de Porte de Maurienne, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de commune de Maurienne-Galibier, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de commune du Lac d'Aiguebelette, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de commune de Cœur de Chartreuse, ou son représentant,
- Monsieur le maire de Chambéry, ou son représentant,

VI - Représentants des institutions, structures ou opérateurs qui interviennent dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie, ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat, ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture, ou son représentant,
- Monsieur le responsable de l'antenne en Savoie de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ou son représentant,
- Madame la présidente de l'agence alpine des territoires,
- Monsieur le président de Savoie Stations Ingénierie Touristique ,
- Monsieur le président directeur général de la Société d'Aménagement de la Savoie, ou son représentant
- Monsieur le président de l'établissement public foncier local de la Savoie, ou son représentant,
- Madame la présidente du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, ou son représentant,
- Madame la directrice déléguée de Savoie Mont Blanc Tourisme, ou son représentant,
- Monsieur le président de l'université Savoie Mont Blanc, ou son représentant

Article 3 : Peuvent être associés aux travaux du comité local de cohésion territoriale, en tant que de besoin :

- Madame la présidente de l'association savoyarde pour le développement des énergies renouvelables, ou son représentant,
- Madame la directrice de l'agence départementale d'information sur le logement, ou son représentant,
- Monsieur le président du syndicat départemental d'énergie de la Savoie, ou son représentant,

Article 4 : Le comité local de cohésion territoriale de la Savoie se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an. Les services du délégué territorial de l'agence en assurent le secrétariat. Le comité peut procéder à toute audition qu'il estime nécessaire au bon accomplissement de ses missions.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 2 novembre 2020

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT